



Fin de période d'essai, dispense d'effectuer délai de prévenance

Par **Marine14**, le **08/01/2013** à **17:47**

Bonjour,

mon employeur m'a prévenu de la rupture de ma période d'essai. Les délais de prévenance ont été respectés.

Par contre, j'ai été dispensée d'effectuer mon préavis.

Je souhaiterais connaître mes obligations vis à vis de mon employeur en terme de missions pendant ce délai de prévenance non effectué : dois je répondre à ses appels, le rappeler, me déplacer au bureau s'il me le demande, traiter des dossiers s'il me le demande ?

Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **08/01/2013** à **18:07**

Bonjour,

Si l'employeur vous a dispensé par écrit d'effectuer le délai de prévenance éventuellement parce qu'il aurait conduit à prolonger la période d'essai mais même autrement, vous n'avez plus aucune obligation et donc n'avez pas à fournir du travail, vous pourriez même à priori être embauchée par un autre employeur et cumuler le salaire de ce nouvel emploi avec l'indemnisation du délai de prévenance si l'on se réfère à ce qui se passe lors de la dispense d'effectuer le préavis...